



Pourquoi la responsabilité professionnelle canadienne est une matière obligatoire?

Au cours des dernières années, la profession juridique canadienne en est venue à la conclusion que les compétences nécessaires à l'admission à la profession juridique prennent les trois dimensions suivantes : les connaissances, les aptitudes et le professionnalisme. Bien que le professionnalisme soit souvent inclus implicitement dans le programme d'études des facultés de droit partout où le droit est enseigné, la direction de la profession juridique au Canada a reconnu que les obligations de professionnalisme du juriste comportent des aspects très particuliers et souvent complexes sur le plan intellectuel et que tous les juristes doivent bien connaître ces obligations. Dans de nombreux cas, ces obligations ont un contexte particulier, propre au Canada. Par conséquent, toute personne qui désire être admise à la profession juridique dans une province ou un territoire de common law au Canada doit avoir les compétences requises en matière de responsabilité professionnelle canadienne.

Chaque juriste qui exerce le droit au Canada doit connaître ses responsabilités déontologiques et se conduire conformément à l'éthique et de façon professionnelle. Plus particulièrement, la profession juridique canadienne exige que le futur juriste soit compétent dans les domaines de connaissances et d'application en droit suivants :

- a. le devoir de communiquer poliment;
- b. la capacité de cerner et de traiter les dilemmes de nature éthique dans un contexte juridique;
- c. la connaissance des principes généraux de l'éthique et du professionnalisme qui s'appliquent à la pratique du droit au Canada, y compris les connaissances qui concernent ce qui suit :
 - i. les circonstances qui soulèvent des problèmes de nature éthique;
 - ii. la nature fiduciaire des relations qui existent entre l'avocat et son client;
 - iii. les conflits d'intérêt;
 - iv. les obligations relatives à l'administration de la justice;
 - v. les obligations relatives à la confidentialité et à la divulgation;
 - vi. une sensibilisation à l'importance du professionnalisme au moment de traiter avec des clients, d'autres avocats, des juges, des membres du personnel du tribunal et du public; et
 - vii. l'importance et la valeur de servir et de promouvoir l'intérêt public en administrant la justice.

Durant les cours portant sur la responsabilité professionnelle canadienne, les étudiants apprendront à connaître chacun de ces domaines dans le contexte juridique et professionnel du Canada. Le matériel didactique donne aux étudiants l'occasion d'apprendre les exigences juridiques et déontologiques de fond dans ces domaines et de mettre leurs connaissances en pratique dans des situations réelles que vivent les juristes.